C/2026/5773

3.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12637 — REDEVCO / CBRE IM / GESTOR PORTAL MEDITERRÁNEO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5773)

1. Le 26 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Redevco B.V. («Redevco», Pays-Bas), contrôlée par COFRA Holding AG (Suisse),

— CBRE Investment Management Indirect Limited («CBRE IM», Royaume-Uni), contrôlée par CBRE Group, Inc. (États-Unis),

— Gestor Portal Mediterráneo, S.L.U. («Portal Mediterráneo», Espagne), contrôlée par Gestor Vinaros ZRT (Espagne).

Redevco et CBRE IM acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Portal Mediterráneo.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Redevco est une société d'investissement immobilier spécialisée dans l'acquisition, le développement et la gestion de bâtiments commerciaux, et en particulier dans la reconversion d'immeubles de commerces en immeubles à usage mixte, l'investissement dans des parcs commerciaux et la logistique, ainsi que les espaces de vie et de loisirs. Elle est présente partout en Europe;

— CBRE IM est une plateforme d'investissement spécialisée dans les actifs immobiliers à l'échelle mondiale qui dispose de bureaux en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient et en Asie. Elle investit des capitaux pour le compte de caisses de retraite, de compagnies d'assurance, de fonds souverains et d'autres investisseurs institutionnels;

— Portal Mediterráneo est une société à responsabilité limitée (de droit espagnol) qui possède Portal Mediterráneo, un parc commercial d'environ 11 500 mètres carrés situé à Vinaròs (Castellón), en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12637 — REDEVCO / CBRE IM / GESTOR PORTAL MEDITERRÁNEO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE